

Règlement du Trophée Audevard – In Equine Vets We Trust pour les Étudiants en Médecine Vétérinaire Équine

Article 1 - Objectif : Le Laboratoire Audevard, spécialisé dans les produits pharmaceutiques vétérinaires, organise un prix de thèse nommé « Trophée Audevard – In Equine Vets We Trust » et destiné à récompenser l'excellence académique et scientifique des étudiants Vétérinaires en Europe ayant réalisé une thèse dans le domaine de la Médecine Vétérinaire équine.

Article 2 - Eligibilité : Le Trophée est ouvert à tous les étudiants inscrits à une Ecole Vétérinaire en Europe et ayant soutenu ou allant soutenir leur thèse au cours de l'année civile et scolaire 2024 (septembre 2023-décembre 2024) sur un sujet en lien avec la santé équine.

Article 3 - Candidature : Les candidats doivent soumettre leur thèse ainsi qu'un résumé détaillé de leur recherche au Laboratoire Audevard dans les délais impartis par l'appel à candidatures. Tout dossier incomplet ou soumis après la date limite du 02 septembre 2024 à 23h59 ne sera pas pris en compte. Le résumé de 4 pages maximum devra être présenté sous la forme d'une publication : abstract résumant le travail puis présentation avec le plan classique (objectif, matériel, méthode, résultats, discussion, conclusion).

Article 4 - Critères de sélection : Les thèses seront évaluées en fonction de leur originalité, de leur qualité scientifique, ainsi que de leur contribution à l'avancement des connaissances en Médecine Vétérinaire équine.

Article 5 - Jury : Le jury sera composé d'une sélection de vétérinaires équins européens indépendants, ainsi que de représentants du Laboratoire Audevard. Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Article 6 - Etapes de sélection :

1. Les participants disposeront de 5 mois, à compter du 02 avril 2024 et jusqu'au 02 septembre 2024 pour envoyer leur thèse par courrier électronique à l'adresse trophy@audevard.com
2. 5 finalistes seront désignés par les membres du jury le 30/09/2024.
3. Le gagnant sera élu lors d'un vote final auquel pourront participer l'ensemble des vétérinaires et étudiants vétérinaires européens du 30/09/2024 au 25/11/2024. Le résultat du vote des vétérinaires et étudiants aura le même poids que le vote du jury dans le résultat final.

Article 7 - Attribution du prix : Le prix ne pourra être attribué qu'à un seul lauréat. Le candidat sélectionné se verra verser la somme de 2.000€ (deux mille euros) sous forme d'un virement bancaire émis par le Laboratoire Audevard à la suite de l'annonce des résultats.

Article 8 - Communication des résultats : Les résultats seront communiqués publiquement sur la page LinkedIn officielle du Laboratoire Audevard. Les lauréats seront également informés individuellement par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication jugé approprié.

Article 9 - Communication : En participant au Trophée Audevard, les candidats autorisent expressément le Laboratoire Audevard à utiliser leurs noms, prénoms ainsi que les supports fournis par le participant à des fins de communication et de promotion liées à l'événement.

Article 10 - Dispositions finales : La participation au Trophée Audevard implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le laboratoire Audevard se réserve le droit de modifier les modalités du prix si des circonstances exceptionnelles l'exigent, tout en garantissant l'équité et la transparence du processus de sélection.